

Règlement de vie de l'école

L'école Jean XXIII a plusieurs documents de référence:

- le règlement d'ordre intérieur (ROI)
- le règlement des études
- le projet d'établissement et pédagogique

Les 3 documents repris ci-dessus ont été signés par tes responsables lors de ton inscription.

Toutes les informations importantes figurent dans ces différents documents. Ci-dessous, un rappel des règles condensées à respecter au sein de notre établissement.

Calendrier scolaire 2025-2026

Rentrée scolaire	Mardi 26 août 2025
Fête de la Communauté française	samedi 27 septembre 2025
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025
Jour de l'Armistice	mardi 11 novembre 2025
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 16 février 2026 au dimanche 1er mars 2026
Lundi de Pâques	lundi 6 avril 2026
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 27 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026
Jeudi de l'Ascension	jeudi 14 mai 2026
Lundi de Pentecôte	lundi 25 mai 2026
Les vacances d'été débutent le	samedi 4 juillet 2026

Fermeture de l'école pour les conseils de classe/journées pédagogiques :

- le 26.09.2025
- le 17.10.2025 (CC)
- le 10.11.2025
- du 16.12.2025 au 17.12.2025 (CC)
- le 19.12.2025
- du 11.02.2026 au 12.02.2026 (CC)

6 demi-jours de formation des membres du personnel seront ajoutés au calendrier. Les dates suivront.



- 07.04.2026
- du 22.04.2026 au 23.04.2026 (CC)
- le 15.05.2026
- du 30.06.2026 au 02.07.2026 (CC)

Réunions des parents et remise des bulletins :

- 09.09.2025 de 16h à 18h **OBLIGATOIRE** : présentation du CEFA, du ROI, des activités de l'année et des projets scolaires
- 18.12.2025 de 10h à 12h
- 13.02.2025 de 10h à 12h
- 24.04.2026 de 10h à 12h
- 03.07.2026 – les informations vous parviendront durant l'année scolaire

Extrait du ROI

Les retenues se feront le vendredi de 14h15 à 16h05

« Voici les règles principales de la vie en commun à l'école:

1. Tu **participes à tous les cours** ainsi qu'aux activités pédagogiques, sportives et culturelles de l'école.
2. Tu **arrives à l'heure**. Si tu es en retard, tu te rends à l'accueil pour notifier ton arrivée tardive avant d'entrer en classe. Tes retards et tes absences doivent toujours être justifiés dès ton retour à l'école.
3. A la sonnerie, tu te **rends directement dans les rangs**.
4. Tu as accès aux **toilettes** uniquement pendant les récréations (exceptionnellement pendant les cours sur avis médical et/ou autorisation écrite du professeur).
5. Ton journal de classe doit être en ordre.
6. Les **sandwiches sont en vente à l'accueil** à la récréation du matin. Le prix varie entre 3€ et 3.5€.
7. **Tu as une tenue appropriée pour les cours d'éducation physique et des chaussures à semelles blanches (hall).**
8. Tu respectes le matériel et les bâtiments.
9. Tu veilles à la **propreté des locaux**, des espaces communs et du parking : les détritus sont déposés sélectivement dans les poubelles respectives.
10. Tu n'as accès aux ateliers, au hall de sports, aux cuisines, aux classes et aux différents locaux qu'en présence d'un professeur ou d'une personne responsable et uniquement dans la tenue adaptée.
11. Tu **ne peux pas quitter l'école** sans avis **écrit** préalable de la direction ou d'une personne responsable.
12. Aux alentours de l'école, dans les transports en commun, dans le bus scolaire, tu veilles à adopter également une attitude correcte. Tu restes poli en toutes circonstances avec tout le monde.
13. Tu **respectes les autres** et ce qui leur appartient. Les vols, les rackets, les violences physiques et verbales, le chantage, ... seront sévèrement sanctionnés .
14. **Drogue et alcool sont strictement interdits. La détention de produits illicites peut conduire à l'exclusion définitive de l'école.**

L'école rappelle qu'il est strictement interdit par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux ... ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
- de diffuser des informations qui peuvent nuire la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;

Ecole Jean 23 – Cité Cowette 18 – 4610 BEYNE-HEUSAY – Téléphone : 04/358.43.86 – Fax : 04/358.47.06 – info@jean23secondaire.be – n° entreprise : 416.886.796

- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal. 14 Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, telle que prévue au chapitre VI du document « Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) ». Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...). Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.
- Photos sur le site internet de l'école : toute photo/vidéo faite dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site internet, blog de l'école. L'accord écrit des parents sera demandé au préalable. Les parents veilleront également à respecter le droit à l'image dans leur utilisation privée des réseaux sociaux.

RGPD :

Les données personnelles communiquées lors de l'inscription ou en cours d'année sont traitées par les membres du personnel de notre établissement conformément aux dispositions du Règlement Général européen pour la Protection des données (RGPD) en vigueur depuis mai 2018. Une déclaration de protection des données personnelles des élèves et des responsables légaux a été remise lors de l'inscription et est disponible au secrétariat sur simple demande. Si vous souhaitez signaler un problème ou une fuite de données, merci de contacter au plus vite la direction de l'établissement.

Afin que l'année se déroule dans les meilleures conditions, nous avons souhaité préciser certains points du règlement d'ordre intérieur. Merci de les lire avec attention et de signer le document pour accord.

Savoir-vivre et courtoisie :

Le respect de la politesse est primordial pour le bon vivre-ensemble. Une attitude polie et courtoise est exigée. Elle passe par le fait de s'adresser aux professeurs de manière polie et d'employer sans retenue des termes comme « merci, bonjour, au revoir, s'il-vous-plaît ». Il vous est demandé de ne pas avoir de contacts physiques avec les professeurs. Cela concerne aussi les rapports physiques non désirés entre élèves et les manifestations des sentiments inadaptés à l'école, quel que soit votre degré de familiarité. Il en va du respect de l'intégrité physique et psychologique de chacun.

Grossièretés :

Concernant les grossièretés langagières, qu'elles soient utilisées comme points de ponctuation ou d'expression, comme insultes sans intention de nuire et comme insultes avec intention de nuire, elles ne sont absolument pas tolérées. La gravité et/ou la répétition de remarques concernant un langage grossier seront notifiées et pourront mener à des sanctions graves.

Tenue vestimentaire :

En fonction des saisons, quels que soient les effets de mode et les pics de chaleurs, nous exigeons une tenue correcte et propre qui comprend le fait de se couvrir la poitrine, le ventre et le haut des cuisses (y compris l'exclusion des vêtements déchirés dans ces zones). Les casquettes, bonnets, capuches et autres couvre-chefs sont interdits dans les couloirs et les salles de classe, exceptés ceux utilisés pour des raisons de sécurité et d'hygiène, dans certains cours d'atelier et à l'appréciation du professeur.

GSM :

L'usage du GSM est interdit dans l'enceinte de l'école. A cet effet, tous les téléphones seront mis dans une boîte prévue dès l'entrée en classe, sans exception. L'élève pourra récupérer ce dernier à la fin du cours. En cas d'urgence, les parents et/ou les élèves passeront par le bureau des éducateurs pour communiquer ensemble.

Vidéos/Photos/Enregistrement :

Conformément à la loi sur la protection de la vie privée et des données, il est interdit de filmer, photographier ou enregistrer quiconque dans l'enceinte de l'école.

Boissons énergisantes :

Les boissons énergisantes (RedBull, Monster,...) sont interdites dans l'enceinte de l'école. Tout élève qui serait trouvé en possession de ces dernières s'en verra confisqué et sera sanctionné en cas de répétition.

Boissons et nourritures :

Il est interdit de manger en classe et dans les ateliers. Il est permis de boire de l'eau et uniquement de l'eau.

Cigarette :

Il est interdit de fumer durant les heures de cours. L'accès à la zone fumeur est limité aux récréations et au temps de midi.



Prise des rangs :

Être à l'heure pour les élèves – 8h25' devant les rangs - LA SONNERIE A LA SALLE DES PROFESSEURS SONNERA A 8H20 AFIN DE PERMETTRE A TOUT LE MONDE D'ETRE A L'HEURE POUR PRENDRE SON RANG.

En cas de changement de numéro de téléphone ou d'email, je m'engage à les communiquer à l'école. Nous allons travailler avec la plateforme Cabanga, sans cela, vous n'aurez pas accès aux bulletins de vos enfants.

Signature :

Pour accords,

Les parents/responsables légaux

L'élève,

.....

.....

